JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé Saint Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 4 JUIN 1891

A PROPOS D'UN SUICIDE

Jeanne Daniloff a occupé pendant quinze jours toute la presse de Paris et de la province. On a raconté sa vie, analysé les aventures de sa jeunesse, dépeint son intérieur, détaillé le crime qu'elle a commis sur son mari M. Weiss : l'accusée d'Ain-Fezza a été prise pour une héroïne, la condamnée de la Cour d'assises d'Oran, pour une martyre, et la suicidée de la prison, pour une pénitente et une réhabilitée.

Qui a dit cela ?

Ce sont les députés et les conseillers généraux, qui ont suivi ses obsèques à Oran, comme ils eussent suivi celles d'un officier mort au champ d'honneur; c'est le pasteur protestant, qui a prononcé une oraison funèbre sur la fosse prête à recevoir le cercueil; c'est le *Figaro*, qui, tenant cependant Mme Weiss pour coupable, ajoute qu'elle a « courageusement expié »; ce sont les magistrats enfin, qui ont demandé pour elle des « obsèques convenables » et le procureur de la République, qui a promis son assistance aux funérailles.

La presse n'a guère eu qu'un seul mot pour juger cette femme.

L'énigme est facile à résoudre.

Jeanne Daniloff était jolie. On a fait de sa cause une affaire soi-disant *passionnelle*, avec ce néologisme qui offense la langue française autant que les idées qu'il traduit offensent la morale. Affublée d'un tel mot, cette cause-là était gagnée d'avance devant l'opinion des boulevards, comme la cause de l'assassin Chambige l'avait été et comme celle de Gabrielle Bompard avait failli l'être.

Jeanne Daniloff avait beaucoup lu, elle avait de l'imagination et de l'enthousiasme, elle tournait la phrase avec élégance et sentiment. Comment voulez vous qu'on soit coupable quand on est homme ou femme à écrire des romans ? Les assises et les galères, c'est bon pour des voleurs de grands chemins et pour des paysans : nous autres, gens de plume, nous ne pouvons être — et tout au plus — que des détraqués, et ni l'adultère ni l'empoisonnement ne peuvent être des crimes quand nous en sommes les héros, puisque sous notre plume ils prêtent à des chefs-d'œuvre quand nous savons les dépeindre et les justifier.

Telle est à peu près l'impression que je recueille partout et qui partout m'écœure.

Les journaux qui se prétendent sérieux discutent, avec des textes de Faustin-Hélie et des in-folio de Dalloz, si celui qui a donné la strychnine à Jeanne Daniloff peut être traduit devant les tribunaux et si le suicide admet des poursuites contre un complice alors qu'il n'en admet pas contre un auteur principal.

Mais Paris et la presse parisienne ne soupçonnent pas une question morale et l'abaissement des caractères tel qu'ils aiment à le provoquer. Il y a des journaux qui s'appellent conservateurs et qui mettraient volontiers des couronnes sur cette tombe scellée de la triple infamie de l'adultère, de l'assassinat et du suicide.

Dernier écho

Voici un dernier écho du voyage présidentiel.

Il nous arrive de Toulouse. Nous le notons parce qu'il a par lui-même une certaine importance et aussi parce qu'il intéresse le vénérable cardinal Desprez, qui fut jadis le doyen de Notre-Dame de Roubaix.

D'après les feuilles et les agences officieuses, M. Carnot aurait, on le sait, répondu dans les termes suivants à l'allocution de bienvenue de l'archevêque de Toulouse :

« Je vous remercie, Monsieur le cardinal, des vœux que vous venez me présenter. Je vous remercie surtout d'avoir associé la patrie française à l'expression des sentiments du clergé de votre diocèse.

» Ce sont des sentiments dont je suis heureux de vous féliciter, *car j'espère qu'ils ne sortent point seulement de vos bouches, mais qu'ils sont profondément gravés dans vos cœurs.* »

Nous avons signalé, en temps et lieu, cet étrange langage qui contraste, d'ailleurs, avec les procédés et les propos habituels à M. Carnot. Le président de la République est banal, d'une banalité désespérante; mais il se montre poli et bien élevé.

Or, la réponse de M. Carnot au cardinal Desprez, telle que nous venons de la transcrire, constitue une inconvenance pur et simple.

Elle méritait d'être vertement relevée, et l'on a pu s'étonner que l'archevêque de Toulouse, avec l'autorité que lui donnent son grand âge et ses vertus, n'ait rappelé son interlocuteur aux égards qui lui sont dus,

Mais la raison de ce silence est bien simple. Le président de la République n'a pas prononcé les paroles qu'on lui prête. C'est un journal autorisé, la *Semaine Religieuse de Toulouse* qui le déclare en ces termes catégoriques :

« *La réponse qu'on vient de lire n'est pas la vraie. Elle a été rédigée après coup, et, si elle émane de la préfecture, comme on peut le croire, elle ne lui fait pas honneur,* car le dernier alinéa serait une insigne grossièreté. Le chef de l'Etat aurait-il voulu insulter le plus haut représentant du clergé français, en ayant l'air de mettre en doute la sincérité de ses sentiments? Les évêques qui, d'après l'historien protestant Gibbon, « ont fait la France comme les abeilles font leur ruche» peuvent donner des leçons de franchise et de patriotisme, mais ils n'en reçoivent pas. »

Voilà qui est net et qui ne peut donner prise à aucune équivoque.

En deux mots, la *Semaine religieuse* du diocèse de Toulouse accuse le préfet de la Haute-Garonne — un israélite appelé Cohn — d'avoir, en altérant, en falsifiant un texte quasi officiel, compromis tout ensemble et la dignité du cardinal Desprez et la réputation de courtoisie du chef de l'Etat.

L'administrateur d'un grand département ne saurait demeurer, on le conçoit, sous le coup d'une pareille accusation.

Ou M. Cohn démentira avec preuves à l'appui les allégations de la *Semaine religieuse* et leur donnera la suite que comporte toute diffamation. Dans ce cas nous aurions le regret de constater que le président de la République a manqué à ses devoirs d'homme bien élevé, avec cette circonstance éminemment aggravante qu'il s'adressait à un vieillard digne de tous les respects.

Ou M. Cohn gardera le silence et acceptera la leçon.

Dans cette hypothèse, beaucoup plus vraisemblable, il appartient à M. Carnot lui-même d'intervenir afin de sauvegarder sa bonne renommée propre et celle de l'administration française.

Et l'intervention du chef de l'Etat ne peut se traduire que d'une seule manière : elle ne peut se traduire que par la révocation d'un fonctionnaire étranger aux plus vulgaires scrupules de conscience et oublieux de toutes ses obligations.

Les Français ne sont pas seuls à lire les comptes rendus des déplacements présidentiels. On les lit aussi au delà des frontières. C'est pour les lecteurs d'Allemagne, d'Angleterre, de Russie et d'ailleurs, pour nos amis et nos adversaires, aussi bien que pour nos compatriotes, que M. Carnot doit avoir le souci de son renom de galant homme.

Quelle opinion, en effet, auraient de nous les étrangers s'ils pouvaient supposer que le chef de l'Etat, en tournée officielle, répond par des paroles discourtoises aux prélats qui lui offrent leurs hommages et ceux de leur clergé!

LE DROIT SUR LA LAINE

à la Chambre

DEUXIÈME JOURNÉE

Paris, 2 juin 1891.

Au moment où cette lettre vous parviendra, le résultat vous aura été annoncé soit par vos moyens particuliers d'information, soit même par le *journal officiel*; je n'ai même pas à vous décrire la *physionomie* de la séance, parce que, vous le savez, dans ces discussions purement techniques, il n'y a pas de ces *mouvements* ni de ces *incidents* qui émaillent les débats purement politiques et qui font le régal des amateurs; mais je puis au moins dégager la caractéristique de ces deux journées et vous faire part des observations faites par les hommes compétents et bonnes à recueillir.

Les partisans du droit sur la laine ont montré un acharnement tout particulier, et l'on a vu notamment M. Georges Graux occuper la tribune à différentes reprises et avec une persistance que le sentiment manifeste de la majorité ne paraissait pas pouvoir décourager.

Nous devons le résultat final d'abord à M. le ministre du commerce dont l'intervention a été aussi énergique qu'habile, en second lieu à M. le ministre de l'agriculture dont l'intervention, un peu plus effacée, comme il seyait à sa situation, n'a peut-être pas été moins efficace, étant donnés surtout ses convictions protectionnistes bien connues; enfin à l'honorable président de la commission des douanes lui-même.

L'attitude de M. Méline est d'autant plus louable, il n'est que juste de le noter, qu'il a fait sa rentrée à la Chambre, après une absence motivée par des raisons de santé, pour combattre une mesure réclamée avec l'ardeur que vous savez par tous les groupes agricoles dont il a eu le méritoire courage de se séparer dans la circonstance.

M. Méline, à son entrée dans la salle des séances, a été accueilli par des murmures sympathiques; puis, lorsqu'au moment du scrutin sur les laines, M. le Président a réclamé pour lui, en raison de son état de santé, l'autorisation de parler de sa place et assis, un grand silence s'est fait au milieu de l'agitation qui était générale, et l'effet de son allocution en a été double.

Nous devons, à n'en pas douter, cet immense avantage à la visite faite à Roubaix par l'honorable M. Méline au commencement de l'année dernière, et nous ne pouvons oublier que cette visite a eu lieu sous les auspices de M. Auguste Lepoutre. C'est là encore un souvenir que la reconnaissance et la justice nous engagent à enregistrer.

Tout est donc bien jusqu'à présent, mais je ne dois pas vous dissimuler qu'une seconde et très vive bataille s'engagera sur la surtaxe d'entrepôt; c'est l'opinion de ceux qui sont le plus au courant des dispositions du Parlement et j'on m'a même ajouté qu'il y avait tout particulièrement à se méfier sous ce rapport du Sénat.

Cela soit dit pour vous rapporter les impressions recueillies sur place, mais je me hâte d'ajouter qu'il ne faut rien pousser au tragique et que M. Félix Faure, l'intraitable poursuivant sur la surtaxe, peut être assuré de trouver à qui parler.

SEVERN.

LES DROITS DES DESTINATAIRES

Bien des commerçants surtout parmi ceux qui appartiennent à ce qu'on est convenu d'appeler «le petit commerce» paraissent persister dans une erreur assez courante sur leurs droits au moment de la prise de livraison de leurs marchandises expédiées par chemin de fer. On entend souvent des marchands et de modestes industriels tenir le langage suivant : « Notre colis nous est arrivé avarié ou incomplet, nous ne nous en sommes aperçus qu'après l'avoir eu en notre possession; mais, il est trop tard, nous ne pouvons plus faire de réclamation à la Compagnie : la livraison est effectuée et nous avons payé le prix du transport sans aucune réserve. »

Ce raisonnement a été longtemps vrai, il ne l'est plus aujourd'hui, depuis qu'une loi du 11 avril 1888 a modifié les prescriptions primitivement édictées en la matière par le code de commerce.

Aux termes de l'article 105, tel qu'il figure au Code, antérieurement à la législation nouvelle : « La réception des objets transportés et le paiement des prix de la lettre de voiture éteignent toute action contre le voiturier. »

Il vous était délivré une caisse contenant une glace brisée, où un fût ne renfermant plus que la moitié ou les deux tiers de votre liquide; vous constatiez seulement l'état de ces objets après vous en être livré et après avoir payé le port; si vous n'aviez formulé aucune réserve, vous aviez beau élever votre réclamation, la compagnie se contentait de vous opposer les termes formels de l'article 105 qui s'applique, avait-elle fait juger par la Cour de Cassation, non seulement au cas où les avaries sont apparentes, mais celui où elles sont occultes ou invisibles.

Ce droit avait paru exorbitant : S'il se comprenait en 1807, au moment de la rédaction du Code de commerce et pendant la première moitié du siècle, alors que tous les transports à l'intérieur s'effectuaient par voiturier ou batellerie fluviale, que voituriers et commerçants débattaient librement et minutieusement les clauses de leur contrat de transport, que les conditions mêmes dans lesquelles s'effectuaient matériellement le chargement et le déchargement et la livraison des marchandises donnaient toute garantie aux destinataires, alors que le voiturier n'était, comme on l'a fait remarquer, qu'un *humble personnage* que la loi devait plutôt protéger, il ne devait plus en être de même, dès le moment où le destinataire, a, en face de lui, une de nos grandes compagnies de chemin de fer puissante, fortement organisée, où, en fait de convention, il n'y a plus que des tarifs homologués par l'administration supérieure, véritables lois qu'il faut subir, où, en un mot ce n'est plus le transporteur mais le destinaire qui est le faible.

Aussi pour répondre aux pétitions de bien des négociants, aux vœux de nombreuses chambres de commerce, le gouvernement présentait en 1881, une proposition qui après discussion devant les deux Chambres, devint la loi modificative des art. 105 et 108 du Code de commerce ainsi conçus dans leur nouveau texte.

Art. 105. — La réception des objets transportés et le paiement du prix de la voiture éteignent toute action contre le voiturier, pour avarie ou perte partielle, *si*, dans les trois jours, non compris les jours fériés qui suivent celui de cette réception et de ce paiement, le destinataire n'a pas notifié au voiturier par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Toutes stipulations contraires sont nulles et de nul effet. Cette dernière disposition n'est pas applicable aux transports internationaux.

Art. 108. — Les actions pour avaries, pertes ou retards auxquelles peut donner lieu contre le voiturier le contrat de transport, sont prescrites dans le délai d'un an, sans préjudice des cas de fraude ou d'infidélité.

Toutes les autres actions auxquelles ce contrat peut donner lieu, tant contre le voiturier ou le commissionnaire que contre l'expéditeur ou le destinataire aussi bien que celles qui naissent des dispositions de l'art. 541 C. Procédure civile sont prescrites dans le délai de cinq ans.

On a donc un délai de trois jours pour faire parvenir sa réclamation; quant au temps pendant lequel il faut intenter le procès pour ne pas être déchu, il est de la durée d'un an, s'il s'agit d'avaries, pertes ou retard, et de cinq ans s'il s'agit de toutes autres causes telles que demandes en détaxes, rectifications pour erreurs, omissions, faux ou doubles emplois dans les lettres de voiture, etc...

Il est un point pratique assez intéressant au cas d'avarie, ou de perte partielle, c'est celui de savoir à qui il incombera de faire une preuve pour dégager sa responsabilité. Nous trouvons la réponse dans le rapport de M. Demôle, sénateur, à la séance du 10 décembre 1887.

« Jusqu'à la réception par le destinataire, dit-il, » le voiturier a la garde et la responsabilité de la » chose. Si, par conséquent, il entend s'exonérer » de la garantie qui lui incombe, il lui appartient » de prouver que la perte ou l'avarie, relevées à » ce moment par le destinataire ont eu lieu en » debors de toute faute qui lui soit imputable. Mais » quand la chose a passé aux mains de ses destina- » taire, ne fût-ce que pendant les trois jours de » protestation, celui-ci devra, par application des » mêmes principes, établir que le fait dont il se » plaint s'est produit, antérieurement à sa prise » de possession. »

Prenons l'exemple de notre glace brisée : si c'est en gare que, la caisse étant ouverte, le bris est constaté, la Compagnie est responsable, à moins qu'elle ne prouve que l'accident est dû à la force majeure, ou à la façon dont l'expéditeur a emballé la glace, ou à toute autre cause... si c'est après avoir pris possession de l'objet que le destinataire se sera aperçue de l'avarie, il notifie sa protestation par une lettre recommandée, et établit par des témoins appelés au moment même, que la glace était brisée dès l'ouverture de l'enveloppe ou démontre par une expertise que le bris est dû à un choc ou n'a pu se produire en tous cas qu'avant la remise de la marchandise.

Sans doute il y aura presque toujours une mesure quelconque ordonnée, telle qu'elle est usitée en de pareilles contestations, mais l'avantage pour le destinataire est de pouvoir actuellement formuler et justifier sa réclamation, même après la prise de livraison de l'objet, et que, en circonstance identique, il ne pouvait faire avant la loi du 11 avril 1888.

C.

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des Laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.

LES CAISSES D'EPARGNE

Paris, 3 juin. — Le rapport de M. Aynard sur le projet de loi du gouvernement et la proposition Hubbard sur les Caisses d'épargne qui vient d'être soumis à la Chambre conclut à l'adoption en entier du projet du gouvernement dont voici l'économie générale.

Transformation en obligation absolue pour les caisses d'épargne de verser les fonds à la Caisse des Dépôts et consignations. Autorisation donnée à la Caisse des Dépôts et consignations d'employer les fonds de Caisse d'épargne en obligations des départements, des communes ou des Chambres de commerce. Transformation des fonds de réserve existant déjà à la Caisse des Dépôts mais en vertu d'une simple délibération de la commission de surveillance. Faculté ouverte de la graduation des taux d'intérêt. Limitation à 2000 francs du montant total des versements autorisés pendant une année sans tenir compte des remboursements.

Institution d'une commission supérieure des caisses d'épargne.

Répression des abus touchant l'usurpation du nom de caisses d'épargne par certains établissements financiers.

Mais la commission propose en outre d'ajouter aux obligations que la caisse des dépôts serait autorisée à acheter les obligations foncières et communales du Crédit foncier et de compléter la mesure qui rend la réserve de la caisse des dépôts obligatoire en rendant également obligatoire la création et l'entretien d'une réserve dans toutes les caisses privées ainsi que l'affectation principale de l'une et l'autre de ces réserves à combler; les déficits pouvant résulter des faits de gestion.

Le rapport conclut encore à la création d'une inspection spéciale des caisses d'épargne, qui serait pour ainsi dire le contrôle professionnel ajouté au contrôle financier qui se pratique aujourd'hui.

LA BASILIQUE

DE MONTMARTRE

C'est demain que doit être inaugurée avec solennité la basilique du Sacré-Cœur sur la colline de Montmartre, et l'œuvre, à la fois religieuse et patriotique, vient ajouter une splendeur et comme un couronnement à toutes les splendeurs de Paris.

Moins grandiose que Saint-Pierre de Rome, moins vaste que la cathédrale de Cologne et le Dôme de Milan, mais bâtie dans une situation supérieure à toutes, avec la plus belle capitale du monde étendue à ses pieds, cette basilique sera l'une des merveilles de la grande ville et ne tardera pas à devenir le pèlerinage le plus rayonnant de l'univers.

Déjà, bien avant d'être terminée, elle a vu des flots de visiteurs accourir de tous les points du globe; 650 évêques se sont agenouillés sur ses dalles : 865.000 pèlerins étrangers ont gravi les pentes qui montent à son sanctuaire; des millions de fidèles ont prié sous ses voûtes. Que sera-ce dans cinq ou six années, quand ses coupoles, ses dômes, son campanile achèveront de lui donner sa physionomie imposante, et que, revêtue de toute sa riche parure, elle étincellera comme un phare sur la colline où le christianisme a pris naissance parmi nous dans le sang de ses premiers apôtres?

La Révolution, qui mêla tant de fois le grotesque au terrible, avait débaptisé la colline historique, en l'appelant *Montmarat*..., et en organisant, comme on sait, un culte au sacré-cœur du hideux jacobin.

Napoléon, aux jours de sa gloire, alla visiter Montmartre, et contemplant du sommet l'admirable panorama qui se déroulait sous ses yeux, il donna l'ordre de préparer des plans pour y ériger un temple à la Paix.

Un demi-siècle plus tard, Napoléon III, voulant compléter la magnifique transformation de Paris par un monument grandiose, conçut l'idée d'un temple grec, d'une sorte de copie du Parthénon, sur le sommet de la butte.

Mais ce n'était ni à l'oncle ni au neveu qu'il était réservé de donner à Montmartre ce couronnement superbe. Une autre pensée, plus haute et plus noble, devait accomplir ce dessein en y associant la patrie à la foi, et en lui imprimant, par le plus sincère et le plus persistant des plébiscites, un véritable caractère national.

C'est, en effet, un plébiscite de huit millions de souscripteurs volontaires qui a fourni depuis dix-huit ans les fonds nécessaires à l'œuvre; et dans les 24 millions de francs déjà recueillis, ce sont les pièces blanches et les modestes offrandes qui ont fait le gros de la recette. Jamais démonstration plus populaire, plus démocratique ne s'est vue, et beaucoup même de ces dons sont restés anonymes comme pour mieux attester la sincérité de la foi.

Un jour, dans les débuts hasardeux de l'entreprise, le cardinal Guibert vit entrer dans son cabinet une grande dame, portant un des noms les plus illustres de France.

— Eminence, lui dit-elle, votre souscription ne marche pas mal, mais la persévérance n'est pas une vertu française. On se lassera vite. Combien vous faudrait-il pour conduire l'œuvre à son terme ?

— Oh ! madame, répondit le prélat, il nous faudra peut-être trente millions !

— Eh bien, je vous les donne, dit la noble visiteuse en se levant, mais je veux être seule à bâtir le temple auguste...

— Impossible, madame ! reprit vivement le cardinal. Gardez votre or ! Notre œuvre perdrait son caractère; elle ne serait plus nationale !

Et le pontife avait raison. Le peuple a justifié sa confiance. Les dons ont afflué de tous les milieux sociaux, et, à côté des souscriptions ordinaires, on a eu les dons en nature les plus variés : bagues, bracelets, pendants d'oreilles, médailles, décorations, montres, épingles précieuses, diamants, broches, colliers, couverts d'argent, sacrifices multipliés du luxe, du bien-être, de la coquetterie, de la vanité !

Voilà la source mystérieuse des 24 millions encaissés comme de ceux qui seront nécessaires encore à l'achèvement splendide de l'édifice.

* * *

Après l'argent, la première question à résoudre, pour les fondateurs, avait été celle de l'emplacement à choisir.

Quelques-uns proposaient d'élever la basilique rue de Rivoli, sur les ruines encore fumantes du ministère des finances. D'autres désignaient le Trocadéro, en faisant valoir les facilités de l'accès. L'archevêque préféra Montmartre, le berceau de la foi dans notre pays, la montagne des martyrs, et aussi l'Aventin des émeutes populaires. — « Cette colline sacrée, disait-il, doit être le piédestal d'un temple national ! » — Et quand le ministre de la guerre lui objecta qu'il songeait à la construction d'une forteresse sur le plateau : « Non, répondit le prélat, votre forteresse serait inutile, car elle ne pourrait servir que contre Paris et non contre les ennemis étrangers. Laissez-moi bâtir la mienne; elle vaudra mieux que la vôtre... »

On ne voulut pas se contenter d'une simple autorisation ministérielle. On voulut une loi consacrant l'œuvre au nom de la nation tout entière. C'est M. Jules Simon, alors ministre des cultes, qui présenta le projet à l'Assemblée nationale, et c'est à son successeur, M. Batbie, que les événements donnèrent le soin de le défendre. La discussion eut lieu le 25 juillet 1873, et la loi fut votée à une immense majorité, par 382 voix contre 138. « Sans le zèle trop ardent de quelques députés catholiques, dit le récit des fondateurs mêmes de la basilique, il y aurait eu presque unanimité. »

Parmi les républicains modérés qui votèrent pour l'église du Sacré-Cœur, on relève les noms de MM. Horace de Choiseul, Martel, Denormandie, Teisserenc de Bort, Gévelot, de Marcère, Philippoteaux, etc.

La question légale ainsi tranchée, le comité ouvrit un concours entre les architectes de la France et de l'étranger. Tous y répondirent avec élan, et 78 projets, remarquables à des titres divers, furent soumis à un jury où figuraient MM. Duc, Ballu, Garnier, Alphand, Labrouste, Lefuel, Vaudremer, Lenoir, Guillaume, c'est-à-dire les compétences les plus reconnues, les maîtres mêmes de l'art. — Plus de 20,000 personnes visitèrent l'exposition. — C'est le projet de M. Abadie, conçu dans le style byzantin, qui fut couronné, eu recueillant d'unanimes éloges.

Quelques personnes auraient souhaité une église gothique, mais outre qu'elle aurait coûté 100 millions, elle eût été d'un effet moins majestueux. Rien n'est plus décoratif que les dômes, et les coupoles de M. Abadie, en rappelant celles de Saint-Marc de Venise et de Sainte-Sophie de Constantinople, apportent un embellissement nouveau à la couronne architecturale de Paris.

Sur les 78 concurrents, il ne s'est trouvé d'ailleurs que 6 projets de style gothique; tous les autres avaient adopté la coupole byzantine, et cette quasi-unanimité, en frappant le jury, a paru suffire à elle seule pour réfuter les objections élevées contre le plan Abadie. Comment, en effet, 72 artistes éminents auraient-ils, sans entente préalable, choisi le style à coupoles, s'il n'eût été évident que c'était le genre le plus en harmonie avec l'œuvre et les lieux ?

La première pierre fut posée le 16 juin 1875, en présence de nombreux évêques, de plusieurs princes de la famille d'Orléans, de 150 députés et d'une multitude immense. Mais presque aussitôt surgirent des difficultés inattendues. Le terrain n'offrait pas la solidité nécessaire pour les fondations. Il fallut avant tout se livrer à un travail gigantesque, démolir la montagne de sable pour lui substituer une montagne de pierre, creuser 83 puits et remplacer 35,000 mètres cubes de maçonnerie, de manière à faire reposer tout l'édifice sur des piliers herculéens de 34 mètres de haut, reliés entre eux par d'énormes arcades; et tout cela dans les entrailles du sol, et ne laissant apparaître aux regards que la basilique imposante et tranquille sur ses indestructibles bases !

Pendant quinze ans, la butte Montmartre a été ainsi l'un des plus grands chantiers de Paris, sans compter les 500 ouvriers occupés sans relâche dans les carrières de Château-Laudon à extraire et à tailler les pierres de l'édifice.

Tout est pierre dans le monument. Il n'y est entré

BOURSE DE PARIS

du jeudi 4 juin

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
98 40	3 0/0 1891	.. ..	.. ..	93 32
65 50	3 0/0	.. ..	.. ..	65 45
104 37 1/2	4 1/2 0/0 1883	.. ..	.. ..	104 32
98 30	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	98 40
78 12	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	78 35
452 25	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	455 62
72 10	Extérieure 4 0/0	.. /.	.. /.	73 1/8
21 15/16	Hongrois 4 0/0	.. /.	.. /.	22 3/8
41 8/8	Portugais 3 0/0	.. /.	.. /.	45 37/16
95 3/16	Consolidés anglais	.. /.	.. /.	95 1/16
98 1/8	Russe 1880	.. /.	.. /.	98 5/16
99 50	Russe 1889	.. /.	.. /.	.. ..
.. /.	Russe 1889	.. /.	.. /.	.. /.
	Sociétés de crédit			
1125 ..	Banque de France	....	.. ..	1130 ..
458 ..	Banque d'Escompte	....	.. ..	460 ..
785 ..	Banque de Paris	....	.. ..	785 ..
1265 ..	Crédit Foncier	....	.. ..	1263 ..
385 ..	Crédit Mobilier	....	.. ..	380 ..
77 75	Crédit Lyonnais	....	.. ..	77 ..
575 ..	Banque Ottomane	....	.. ..	578 12
	Chemins de fer			
1830 ..	Nord	....	.. ..	1835 ..
1495 ..	Paris-Lyon-Méditer.	....	.. ..	1486 ..
.... ..	Orléans	....	.. ..	.. ..
605 ..	Autrichiens	....	.. ..	611 ..
271 25	Lombards	....	.. ..	241 ..
301 25	Nord Espagne	....	.. ..	302 ..
310 ..	Saragosse	....	.. ..	310 ..
	Valeurs diverses			
1352 25	Gaz Parisien	....	.. ..	1337 ..
50 ..	Métaux	....	.. ..	55 ..
85 ..	Panama	....	.. ..	.. ..
2691 25	Suez	....	.. ..	2693 ..
	Mines			
563 75	Rio-Tinto	....	.. ..	562 50
158 ..	Tharsis	....	.. ..	160 ..
371 ..	Io Beers	....	.. ..	378 12

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 4 juin 1891

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 60 -/-	3 0/0	95 45 -/-
93 25 -/-	3 0/0 1891	93 25 -/-
95 22 -/-	3 0/0 amortissable	95 30 -/-
104 95 -/-	4 1/2 0/0 1883	104 80 -/-

BOURSE DE LILLE

du jeudi 4 juin

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1880, remboursable à 100 fr.	...	111 75
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	...	168 ..
Lille 1865, remboursable à 500 fr.	...	512 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	...	512 50
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	...	410 ..
Lille 1887	...	397 50
Lille 1890 (libérée)	...	492 50
Lille 1890 (non libérée)	...	486 ..
Arrondissement 1886	...	500 ..
Armentières 1879	...	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	...	46 50
Tourcoing 1878	...	465 ..
Amiens, remboursable à 100 fr.	...	113 50
Département du Nord	106 75	107 ..
Banq. du Nord et du P.-de-C, Verley, Decroix Cie	...	1225 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	...	75 ..
» » (act. nouv.), 250 f. p.	...	255 ..
Caisse Plater et Cie	...	350 ..
Cie des Industries Textiles (Allard et Cie)	...	600 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	...	440 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	...	1205 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	...	612 50
Le Nord, assur., act. 1 000 fr., 250 payés	...	2375 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	...	435 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	...	.. ..
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	...	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	...	.. ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. us. Grassin) 500 fr.	...	150 ..
Tramways du Départem. du Nord (ex-c. 7)	...	40 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turbiez et Cie	...	.... ..
Delgutte et Cie	...	523 75
Soc. an. Lille et Bounières, act. 1.000 fr. t. p.	...	.. ..
Biache-Saint-Vaast	...	3600 ..
Denain et Anzin	...	472 50
Obligations Nord	...	.... ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	...	.... ..
Union Linière du Nord (oblig. hypoth. 300)	...	.... ..
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 500 fr.	...	.... ..
Chemins de fer économiques du Nord	...	500 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS	*Cours complets*	
Aniche (Nord) le 12e	17300	17100 ..
Anzin 100e de denier	5600	5600 ..
Bethune 1881	....	605 ..
Béthune 1877	....	440 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	....	14625 75
Bully-Grenay le 6e	3355 3360	3348 75
Carvin	1590 1592,50	1585 ..
Courrières (5e)	4771 25	4765 ..
Campagnac	495	416 ..
Crespin	375	370 ..
Douchy	....	4365 ..
Douaisienne (act. libérée) 500 fr.	....	256 ..
Dourges	....	9800 ..
Escarpelle (Nord)	....	3825 ..
Epinac	....	400 ..
Ferfay (Société anonyme)	....	8 0 ..
Lens	....	26175 ..
Liévin	....	9910 ..
Ostricourt	553,75	553 25
Meurchin	1900	1900 ..
Marles 70 0/0 part d'ingénieur	25000	25000 ..
Drocourt	2935	2925 ..
Sincey-le-Rouvray	15	10 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi	....	208 75
Vicoigne et Nœux	....	121500 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

L'armée coloniale. — L'espionnage

Paris, 4 juin. — La commission de l'armée a adopté le projet du baron Reille sur l'organisation de l'armée coloniale. A raison des incidents récents, elle a décidé d'introduire la peine de mort dans les projets sur l'espionnage.

Le projet Constans sur les retraites ouvrières

Paris, 4 juin. — Le projet de M. Constans sur les retraites ouvrières sera appliqué, non seulement aux ouvriers de l'industrie, mais aux ouvriers de l'agriculture : métayers, employés et domestiques, pourvu que leurs ressources annuelles ne dépassent pas 3,000 fr. et qu'ils soient de nationalité française.

Le traité secret anglo-italien

Paris, 4 juin. — La *Cocarde* publie, ce soir, une analyse du traité secret anglo-italien.

Des pourparlers furent entrepris à la suite de la première croisière de l'amiral Hervet dans la mer Rouge, antérieurement à la chute de Khartoum et à la mort de Gordon.

C'est l'animal Hervé qui fut chargé, par son gouvernement, d'arrêter les termes de l'accord provisoire anglo-italien.

Après l'évacuation du Soudan, le corps anglo-italien devait être révisé : c'est l'Allemagne qui intervint pour régler définitivement l'alliance partielle anglo-italienne; le traité définitif fut alors signé.

L'escadre à Dunkerque

Dunkerque, 4 juin, 1 h. 25 soir. — L'escadre est signalée. Une brume épaisse couvre la rade.

Le général Inng, le sous-préfet, le maire, les adjoints, et le chef du service de la marine embarquent sur le remorqueur le *Dunkerquois*, et se rendent au-devant de l'escadre.

Les socialistes allemands et les droits sur les blés

Les socialistes espèrent tirer grand profit du refus du gouvernement de suspendre le droit sur les blés. La question du pain sera discutée vendredi dans les réunions socialistes des six circonscriptions électorales de Berlin. Les chefs du parti, MM. Bebel et Liebknecht prononceront de grands discours qui seront vraisemblablement suivis par le vote d'énergiques résolutions de protestation.

Le prix des céréales augmentant chaque jour, la situation du gouvernement pourrait être compromise si le beau temps cessait.

Quoique le congrès national libéral n'ait pris aucune résolution au sujet du traité de commerce austro-allemand, il est déjà hors de doute que la majorité du parti votera en faveur du traité qui stipule une réduction du droit sur les blés. Ainsi la défaite du prince de Bismarck, sur le terrain douanier, semble certaine.

Nouvelles des pays annexés

Colmar, 4 juin. — Le gouvernement du prince de Hohenlohe profite de l'arrivée des réservistes d'outre-Rhin pour loger les troupes actives chez les habitants.

A Strasbourg, plusieurs quartiers sont actuellement occupés par les militaires, qui doivent être hébergés et abrités par la population. Dans les autres villes de garnison, il en est de même.

Ces hôtes obligatoires, désagréables, grossiers et surtout malpropres ne rentreront dans leurs casernes que le 24 juin courant. Soit trois semaines pour les annexés.

Une autre particularité à noter : le gouvernement militaire pourait faire accomplir aux réservistes alsaciens-lorrains leur période d'instruction dans le pays même. Point du tout. Il les envoie systématiquement en Allemagne, tandis que les réservistes d'outre-Rhin sont dirigés sur l'Alsace-Lorraine.

Augmentation de l'artillerie allemande

Berlin, 4 juin. — On donne comme officiel que le ministre de la guerre réclamera, à la prochaine session du Reichstag, des crédits pour l'augmentation de l'artillerie de forteresse.

Hommage à Victor Hug